

Arrêté temporaire évènement  
n° 23-AT-0386

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue Waldeck Rochet**  
**du 01/06/2023 au 04/06/2023**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - BM/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE organise un évènement des arts de la rue intitulé PARADES,

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01/06/2023 et jusqu'au 04/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Waldeck Rochet : La circulation de tous véhicules est interdite le 02 juin de 15h30 à 22h, le 03 juin de 10h à 21h et le 04 juin de 10h à 21h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules affectés à un service public et véhicules d'intérêt général prioritaires.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, coté impair, du jeudi 1er juin à 18h jusqu'au dimanche 4 juin à 20h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules munis d'un macaron "PARADES 2023". Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** le 02 juin de 15h30 à 22h, le 03 juin de 10h à 21h et le 04 juin de 10h à 21h , **la circulation est exceptionnellement mise à double sens de circulation afin de permettre aux véhicules autorisés dans l'article 1, à circuler dans la rue Waldeck Rochet.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

**Article 4 :** La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 21 avril 2023  
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL (MAIRIE DE NANTERRE)  
Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.